



Breuillet

DECISION DU MAIRE	
2025 /025 / AGD	

Le Maire de BREUILLET,

Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 et notamment son article L.2122-1 ;

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de bénéficier d'un entretien annuel des fontaines à eau ;

Considérant que le contrat d'entretien de la société LOCAFONTAINE, répond aux besoins de la municipalité ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : D'accepter l'offre de la société LOCAFONTAINE, située au 2 Avenue Ambroise Croizat – Z.I. Bois de l'Epine – 91130 RIS ORANGIS

ARTICLE 2 : Le coût annuel de la maintenance est de **1 172,50 € HT** soit **1 407,00 € TTC /an** (mille quatre cent sept Euros)

ARTICLE 3 : Le contrat est établi pour une durée de 36 mois à compter de la proposition commerciale.

ARTICLE 4 : D'imputer la dépense correspondante de la manière suivante :
Part fonctionnement du budget VILLE :

Gestionnaire : BATI ; Fonction : 020 - 30 ; Article : 611 ; Service : BATI ; Antenne : BATCTM –BATHDV - BATMDM

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau,
- Le Responsable du Centre des Finances Publiques de Dourdan,
- La société LOCAFONTAINE,

FAIT A BREUILLET, LE VINGT CINQ MARS DEUX MILLE VINGT CINQ.

Madame le Maire




Véronique MAYEUR